



SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS
EN COMMUN
DE L'AGGLOMÉRATION
GRENOBLOISE

www.smtc-grenoble.org

000794

ALERTES

Madame Jacqueline CHAPUIS

Présidente

La Grange du Château

8 Rue du Château

38320 EYBENS

Grenoble,

11 OCT. 2017

Suivi par : Monique BOUGHELILBA – 04.76.59.58.53 – monique.boughelilba@lametro.fr

DGA Cohérence territoriale

Direction Transports et Services de Mobilité – Service Transports Exploitation Développement

Nos références : CT/DTSM/TED/n° DMTCEP-LT17-409-D

Vos références : Courrier en date du 12/07/2017 - Numéro d'enregistrement du courrier entrant : n° 17-00577

Objet : Evolution des tarifs pour les personnes de + de 75 ans

Madame la Présidente,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 12 juillet 2017 relatif à l'évolution de l'abonnement annuel pour les personnes de plus de 75 ans.

En 2014, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise a reçu de l'OBSY (réseau des observatoires de l'agglomération grenobloise) et de l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise), une étude sur la capacité contributive des ménages et leur taux d'effort (Cahier thématique 2014 – Revenu/Précarité). Depuis, le SMTC s'est engagé dans une évolution de sa grille tarifaire pour améliorer la justice sociale des tarifs en prenant mieux en compte les revenus des usagers.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 traduisent cet objectif, avec :

- Une stabilité du prix des abonnements pour les jeunes de 18-24 ans, dont le revenu moyen et médian est le plus faible, qui n'ont pas accès, au même titre que les plus de 25 ans, aux minimas sociaux et dont les aides au logement viennent d'être réduites ;
- Une stabilité des tarifs solidaires qui permettent aux personnes disposant de faibles revenus de bénéficier d'une réduction liée au quotient familial, et considérant le niveau des minimas sociaux qui n'augmente pas ;
- Une stabilité du prix des abonnements pour les 4-17 ans, à la charge des parents ;
- Une hausse de l'abonnement pour les actifs salariés de 25 à 64 ans de 54 € à 56,70 € par mois, sachant que l'abonnement est pris en charge au minimum à 50% par l'employeur au titre de la prime de transport ;
- Une hausse de 5 % de l'abonnement préférentiel proposé aux entreprises ou administrations signataires d'un plan de déplacement d'entreprise ou d'administration, et la mise en place d'une tarification M'PRO plus avantageuse pour les entreprises ou administrations s'engageant dans un Plan de Mobilité en contrepartie d'actions tendant à la réduction de l'usage individuel de la voiture par leurs salariés ;

- Les tickets (1 voyage, 1 voyage vendu à bord, 10 voyages, 10 voyages tarif réduit, 30 voyages, etc.) augmentent quant à eux pour tenir compte de l'inflation, conformément aux engagements de la Délégation de Service Public établie entre la SEMITAG et le SMTC. L'achat du titre unitaire sur téléphone mobile, mis en place en septembre 2015, offre une facilité de déplacement pour les utilisateurs occasionnels du réseau TAG, une facturation étant adressée en fin de mois à l'utilisateur en fonction du nombre de déplacements réalisés ;
- Et enfin une augmentation de l'abonnement annuel des plus de 75 ans de 3 € à 11,30 € par mois.

Concernant plus précisément l'abonnement pour les personnes de plus de 75 ans, les études menées par l'OBSY et l'AURG sur ce sujet font apparaître des revenus moyens pour les personnes de plus de 75 ans d'un niveau comparable à ceux des ménages de 30 à 49 ans, ainsi qu'une stabilité du nombre de déplacements par rapport à la tranche d'âge des 50-64 ans. Le revenu disponible moyen tend à augmenter pour les personnes retraitées, si l'on tient compte du ratio entre pouvoir d'achat et nombre de personnes vivant au foyer.

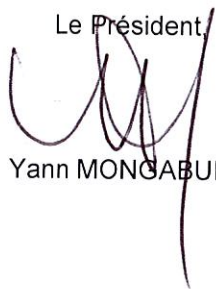
Aussi, les élus ont souhaité reconsidérer l'avantage tarifaire dont bénéficiaient les personnes de plus de 75 ans, en tenant compte de leurs revenus, et ont donc fixé le montant de l'abonnement annuel à 136,00 €, soit 11,30 € par mois pour les personnes qui souhaitent payer par prélèvement mensuel. Ce montant présente un avantage tarifaire, puisqu'il permet aux personnes ayant un usage régulier du réseau, un accès illimité aux transports en commun, comparativement à la carte 10 voyages (14,30 €) ou 30 voyages (40,70 €).

Les personnes de plus de 75 ans dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 022 €, à l'instar des autres usagers, ont la possibilité de bénéficier de la tarification solidaire. Et dans l'objectif de faciliter leurs démarches, les abonnements solidaires ont été annualisés et rendus accessibles aux personnes de 65 ans et plus.

C'est pourquoi, le SMTC a décidé d'axer sa politique tarifaire sur la capacité financière de chacun à contribuer aux dépenses de transport, selon ses revenus.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, et les services du SMTC restant à votre entière disposition en tant que de besoin,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

 Yann MONGABURU

SMTC
A l'attention de Mr Yann MONGABURU
3 rue Malakoff
38000 GRENOBLE

Eybens, le 30 octobre 2017

Monsieur le Président,

Nous vous remercions du courrier du 11 octobre préparé par votre assistante Mme Monique Boughelilba en réponse à notre lettre du mois de juillet dernier, que nous venons de lire avec attention.

Il apparaît que Mme Boughelilba s'appuie sur des observations de l'OBSY et de l'AURG pour aboutir au résultat dont elle s'est bien gardée de relever le taux qui consiste à augmenter de **278 %** le montant de l'abonnement annuel que vous avez décidé d'appliquer pour les personnes de plus de 75 ans (jamais dans le monde un taux aussi élevé n'a été appliqué !!).

Toute son argumentation traite en particulier des dispositions prises par vos soins concernant les autres tranches d'âge, ce qui ne nous concerne pas au regard de notre courrier.

Elle fait mention en page 2 (6^{ème} point) d'une augmentation des tickets au regard de l'inflation, mais là encore aucune indication du taux par rapport à ladite inflation.

Cette façon de nous répondre ne correspond pas aux termes de notre demande et à nos préoccupations. En effet, notre souci est d'éviter l'isolement de nos anciens car nous attachons une grande importance à leur mobilité, et leur permettre de bénéficier dans des conditions 'acceptables' des moyens de transport public pour lesquels vous avez appliqué une discrimination inadmissible.

Certes, nous n'avons jamais été opposés à une reconsidération du tarif correspondant à l'inflation qui se situerait aux environs de 1 à 2 % actuellement, et vous oubliez que les retraités n'ont pas vu de révision de leur pension depuis maintenant plus de 4 ans alors que le coût de la vie n'a cessé de croître.

De surcroît, vous avez l'affront d'argumenter sur les personnes âgées qui se trouveraient bénéficiaires d'une augmentation de leur pouvoir d'achat dû à leur isolement dans leur foyer ; cette argumentation dénote une forme d'irrespect à l'égard des personnes âgées, d'autant que pendant de nombreuses années, dans notre agglomération, ces personnes ont bénéficié de la gratuité des transports pendant certaines heures de la journée.

Nous souhaitons participer aux révisions tarifaires les prochaines années et vous rappelons que notre association a pour objectif : « **l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées pour tout le Département** ».

Dans l'espoir de vous lire prochainement en vue d'un rectificatif ultérieur de cette tarification, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jacqueline CHAPUIS
Présidente d'ALERTES



Donatien BOCCUARD - VP

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente d'ALERTES, La Grange du Château, 8 rue du Château 38320 EYBENS
Tél **04 76 24 08 63** Secrétariat 9h-12h

Site web : www.alertes38.org - Courriel : alertes38@free.fr